

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2022

Séance d'ajournement du conseil tenu au lieu habituel des séances le mardi 22 février 2022 à laquelle sont présents les membres du conseil : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Guy Gendron, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, sous la présidence de M. Martin Dumaresq, Maire de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tous formant quorum.

M. Mathieu Mercier est présent en vidéoconférence.

Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière est également présente à cette séance.

RÉSOLUTION NO. 22-042

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUELLES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par : M. Jacques Giroux

Et appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu l'unanimité des membres présents

Que le rapport d'activités annuelles 2021 du Service sécurité incendie du Schéma de couverture de risque révisé 2^e génération soit accepté tel que déposé.

Que le rapport annuel du Service sécurité incendie relatif au plan de mise en œuvre pour l'année 9 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-043

DÉPART D'UN POMPIER

ATTENDU la réception d'une lettre de démission de M. Alex Robidoux en tant que pompier volontaire au Service de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard

et appuyé par M. Benjamin Bourcier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Alex Robidoux à titre de pompier volontaire pour la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-044
EMBAUCHE D'UN POMPIER

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des incendies et du directeur adjoint du SSI pour procéder à l'embauche de M. Gabriel Laforge à titre de pompier volontaire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux,
Et appuyé par M. Martin Couillard

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser l'embauche de M. Gabriel Laforge à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois selon les échelles salariales et les conditions de travail en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-045
L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE MUTUELLE DE FEU
DU QUÉBEC SUD-OUEST

ATTENDU QU' à la suite d'une panne majeure d'électricité et à la défaillance de la génératrice externe au site de Franklin, L'association d'entraide Mutuelle de feu du Québec sud-ouest a dû, après avoir dû fonctionner en mode d'urgence, remplacer leur génératrice au coût total de 11 202.01\$;

ATTENDU QUE cette association dessert la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et les municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE cette association sollicite l'aide financière de 1 120.20\$ de chacune des municipalités qu'elle dessert;

Il est proposé par : M. Martin Couillard
Et appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu l'unanimité des membres présents

D'autoriser l'aide financière de 1 120.20 \$ à L'Association d'entraide Mutuelle de feu du Québec sud-ouest pour l'acquisition d'une nouvelle génératrice externe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-046
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et que ce Programme a été reconduit jusqu'au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour intervenir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois prévoit au cours de l'année 2022 et 2023 la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I, 2 pompiers pour la formation Matière dangereuse opération, 2 pompiers pour la formation ONU et 24 pompiers pour la formation Caméra thermique pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Et appuyé par M. Guy Gendron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

De transmettre la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-047
CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL**

ATTENDU QUE le camp de jour de Saint-Étienne-de-Beauharnois 2021 dénombrait une douzaine d'enfants;

ATTENDU QUE pour la période du 28 juin 2021 au 13 août 2021 81 présences ont été recensées;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de 7 Sports qui s'est désistée pour se concentrer sur ses activités principales;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a un service de camp de jour clé en main renommé basé à l'école Omer-Séguin située à moins de 10 minutes et géré par L'Air en fête;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu une offre de service clé en main de L'Air en fête qui intègre les enfants de Saint-Étienne-de-Beauharnois à titre de résident au camp de jour ci-haut mentionné ;

ATTENDU QUE les deux municipalités (Saint-Étienne-de-Beauharnois et Saint-Louis-de-Gonzague) sont d'accord pour mettre en place un camp de jour intermunicipalités.

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Et appuyé par M. Guy Lemieux
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. Martin Dumaresq, Maire et Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois l'offre de service de l'Air en Fête inc. pour le camp de jour intermunicipal 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-048
ENVIRONNEMENT TERRA VESTRA INC.
VIDANGE, DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU le litige lié à une facturation relative à des échantillons prélevés dans les géotubes contenant un tonnage de matière sèche (TMS) estimé divergeant des mesures de boues obtenues auprès d'un fournisseur de service indépendant consulté par la municipalité pour obtenir un avis professionnel externe;

ATTENDU QUE les parties se sont rencontrées le 26 janvier 2022 en visioconférence pour recueillir l'information du fournisseur de service Environnement Terra Vestra inc. relativement audit litige;

ATTENDU QUE trois scénarios ont été explorés pour soutenir la prise de décision du conseil relativement audit litige, soit 12,9 TMS, 32.7 TMS et la médiane;

ATTENDU QUE la facturation est basée sur une estimation des TMS et que la facturation finale sera basée sur la mesure réelle des TMS;

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues le 17 février 2022 sur le tonnage de 12,9 TMS;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Et appuyé par M. Benjamin Bourcier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la facture no. 000011 de la compagnie Environnement Terra Vestra inc. pour la vidange et la déshydratation des boues des étangs aérés de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois au montant de 65 977.28 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-049
MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY
BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

- ATTENDU l'annonce publique par la MRC Beauharnois-Salaberry de l'initiative régionale d'implantation régionale de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques;
- ATTENDU QU' à chaque année les municipalités peuvent soumettre des demandes de financement au Programme 4500, jusqu'en 2028;
- ATTENDU QUE les municipalités doivent, idéalement avec l'appui de Bornes Québec, prendre connaissance et compléter les divers documents utiles dont l'entente de partenariat avec Hydro-Québec, l'entente de financement du programme 4500 et le formulaire de commande de bornes;
- ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre connaissance des responsabilités et les frais liés à l'entretien et à l'opération des bornes;
- ATTENDU QUE les équipements à installer (bornes, signalisation, panneaux électriques, câblages, etc.), les travaux de génie civil et électriques sont aux frais des municipalités et susceptibles d'être remboursés par le Programme 4500, jusqu'à concurrence de 24 000\$ par borne double;
- ATTENDU QUE la MRC Beauharnois-Salaberry couvre les frais du mandataire Bornes Québec pour des analyses préparatoires, la gestion de projet, l'étude d'optimisation énergétique (si nécessaire) et l'accompagnement des municipalités pour le remboursement de frais par le Programme 4500;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a signifié son intérêt à participer au Programme 4500 pour des bornes à usage public dans le cadre des projets d'électrification pour 2022-2023.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Et appuyé par M. Jacques Giroux

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. Martin Dumaresq, Maire et Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois la demande de

subvention pour les bornes électriques auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

D'identifier les besoins et les sites d'intérêt à Saint-Étienne-de-Beauharnois, de communiquer avec la MRC Beauharnois-Salaberry pour procéder à l'analyse de faisabilité et de planification technique, d'obtenir l'estimation des coûts d'installation d'un consultant.

De procéder, si applicable, à la préparation des demandes de subventions en collaboration avec un consultant, de procéder au dépôt des demandes de subventions et de procéder à la validation du projet à réaliser, aux achats des équipements, de travailler à la production d'un échéancier des travaux. Ultimement, si applicable, de mettre en œuvre l'installation et la mise en service des équipements, de l'aménagement et de la signalisation avec les partenaires déterminés et, en collaboration avec un consultant, de procéder aux suivis pour remboursements subventionnaires et finalement de détailler les coûts finaux et de gestion des bornes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-050
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2022

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le procès-verbal de la séance du conseil du 11 janvier 2022 soit accepté tel que présenté, avec les modifications ci-dessous :

Résolution no. 22-002 Adoption des procès-verbaux :

Que le titre du règlement portant le numéro 2021-233 de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 soit modifié et est adopté par le Conseil pour se lire comme suit :

Règlement no. 2021-233 abrogeant le Règlement no. 1990-68 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que d'autres dispositions relatives aux paiements des dépenses

Que l'article 8 de cette même séance soit modifié et est adopté par le Conseil pour se lire comme suit :

- la section dépôt est modifiée pour y lire 14 décembre 2021.

Résolution no. 22-011 Dépôt et approbation de la soumission de PG Solutions – Sécurité informatique et abonnement Microsoft 365 exchange avec Team :

On devrait lire : Que le conseil autorise la directrice générale et greffière- trésorière et le maire (...).

Résolution no. 22-016 Résolution d'appui – Centre de formation et d'entraînement régional (CFER) :

On devrait lire : Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Résolution no. 22-017 Subvention TECQ :

On devrait lire : Attendu que ladite résolution doit apporter des correctifs associés au titre de la subvention et que le programme des travaux doit être la version no 2.

La résolution ci-dessous a été intégrée au le procès-verbal du 11 janvier 2022 et la numérotation de la résolution de la levée d'assemblée a été modifiée pour no. 22-020:

Résolution no. 22-019 État de situation – Intention d'acquisition d'un camion incendie

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil autorise l'acquisition d'un camion incendie auprès de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer l'entente d'acquisition dudit camion, à la condition d'ajouter une clause exigeant l'inspection du véhicule à la satisfaction des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, notamment pour s'assurer du bon état de marche du véhicule, des équipements et des accessoires utiles à son bon fonctionnement et à son utilité pour le service incendie de la municipalité.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-051
INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

ATTENDU QUE les comptes de taxes foncières 2022 ont été postés le 16 février 2022;

ATTENDU QUE le conseil souhaite accorder un délai de grâce pour effectuer le premier remboursement du compte de taxes foncières 2022 afin de permettre à tous les propriétaires de bénéficier d'une

exemption d'intérêts et de pénalités pour une période d'un peu plus de 30 jours calendrier.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard,
Et appuyé par M. Guy Lemieux

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser un délai de grâce jusqu'au 31 mars 2022 pour effectuer le premier remboursement du compte de taxes foncières 2022 et conséquemment d'appliquer les intérêts et pénalités à compter du 1^{er} avril 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-052
PERSONNEL DE SOUTIEN – TAUX HORAIRES

ATTENDU l'embauche de deux contractuelles (Hanan Hmimou et Francine Chayer) et du personnel de la municipalité pour participer au processus de production des comptes de taxes foncières 2022 afin de finaliser et expédié ;

ATTENDU l'embauche d'une troisième contractuelle, en mode télétravail, pour effectuer la révision des textes des documents administratifs produits par le personnel de direction;

Il est proposé par : M. Guy Gendron
Et appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'autoriser le paiement des services rendus par les deux (2) contractuelles embauchées et du personnel de la municipalité pour aider à la production des comptes de taxes foncières 2022, et ce, au taux horaire présenté en séance plénière par la Directrice générale et greffière-trésorière.

Il est proposé par : M. Guy Gendron
Et appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'autoriser l'embauche de Mme Martine Dugal, contractuelle en mode télétravail, pour apporter un soutien à la direction générale relativement au contrôle qualité, et ce, au taux horaire présenté en séance plénière par la Directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-053
PROJET DE RÉNOVATION
DU BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE Construction Pierre Montcalm enr est inscrit au Registre des entreprises du Québec;

ATTENDU QUE Construction Pierre Montcalm enr accessible aux appels d'offres publiques;

ATTENDU QUE Construction Pierre Montcalm enr a été retenue pour effectuer les travaux de rénovation du bureau de la direction générale, pour construire notamment un mur et pour procéder à l'achat du matériel et de l'équipement nécessaire ainsi que deux portes vitrées et du mécanisme pour que celles-ci soient coulissantes;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a soumis le taux horaire applicable à la réalisation des travaux de rénovation à la direction générale et qu'il facturera selon le nombre d'heures travaillés et des coûts encourus;

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier
Et appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'autoriser l'entrepreneur Pierre Montcalm à acquérir le matériel et l'équipement nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation du bureau de la direction générale.

D'autoriser l'entreprise Construction Pierre Montcalm enr à réaliser les travaux de rénovation du bureau de la direction au taux horaire présenté en séance plénière par la Directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-054
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier
Et appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

Que la séance d'ajournement du 22 février 2022 soit levée à 20h.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière